



Charges patronales / expatriation en Australie.

Par Visiteur

Bonjour,
Mon employeur me propose un poste en Australie, sous la forme d'un contrat d'expatriation.
Je prefere prendre ma couverture sociale en Australie, ainsi que ma cotisation retraite. Par consequent, les charges sociales francaises seront exemptes (c'est en tout cas ce que je comprends).
Qu'en est-il des charges patronales? Est-ce que l'employeur sera exempte de payer les charges patronales en relation avec la securite sociale et la retraite?
Merci d'avance pour votre reponse,
Cordialement,

Par Visiteur

Cher monsieur,

Mon employeur me propose un poste en Australie, sous la forme d'un contrat d'expatriation.
Je prefere prendre ma couverture sociale en Australie, ainsi que ma cotisation retraite. Par consequent, les charges sociales francaises seront exemptes (c'est en tout cas ce que je comprends).
Qu'en est-il des charges patronales? Est-ce que l'employeur sera exempte de payer les charges patronales en relation avec la securite sociale et la retraite?
Merci d'avance pour votre reponse,

Votre employeur devra acquitter les charges patronales en Australie. IL ne sera plus tenu de payer quoi que ce soit auprès de la sécurité sociale française, puisque vous n'y êtes plus affilié.

Attention, si vous souhaitez rentrer en France un jour, je vous invite à souscrire une assurance (au moins l'assurance retraite) auprès de la Caisse des français à l'étranger. En effet, la protection sociale français reste l'une des meilleures du monde.
Dans la mesure où c'est à vous de la payer, je vous invite à faire des calculs et à négocier tout ceci avec votre employeur.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,
Merci pour votre reponse rapide.
Quand je parlais de charges sociales, je parlais evidemment des charges sociales salariales. Vous confirmez donc que, dans mon cas, je ne serais plus assujetti a ces charges salariales, tout comme mon employeur n'aura pas a payer les charges patronales en France.
Desole de reposer a peu pres la meme question, mais je souhaite en avoir le coeur net.
Cdt,

Par Visiteur

Cher monsieur,

Quand je parlais de charges sociales, je parlais evidemment des charges sociales salariales. Vous confirmez donc que, dans mon cas, je ne serais plus assujetti a ces charges salariales, tout comme mon employeur n'aura pas a payer les charges patronales en France.
Desole de reposer a peu pres la meme question, mais je souhaite en avoir le coeur net.

Si vous avez bien le statut d'expatrié, c'est à dire que vous partez bien plus de deux ans, alors oui, vous êtes libéré des charges sociales françaises, tant du côté du salarié que du côté de l'employeur.

Très cordialement.